

C.G.T.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette
PARIS

F.S.M.

BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 9 — Bi-mensuel



18 Mars 1949

SOMMAIRE :

Les différents aspects du combat pour la Paix	2	Les Conventions Collectives	6
Communiqués du Bureau Confédéral.....	3	Les élections aux Comités d'entreprise	6
Le Congrès Mondial des partisans de la Paix	4	En faveur de l'amnistie	7
La lutte contre le Chômage.....	5	Licenciements de Délégués	7
Bulletin « Le Délégué du Personnel ».....	5	Proposition de loi tendant au retour à la semaine de 40 heures	8
La réorganisation des Unions Syndicales..	6		

Les différents aspects du combat pour la paix

EN septembre 1947, Jouhaux signait à Moscou une déclaration à la rédaction de laquelle il avait participé et dont nous extrayons le passage suivant :

« Les attaques les plus acharnées de la réaction internationale sont dirigées contre l'Union Soviétique comme avant la deuxième guerre mondiale, car l'Union Soviétique reste aux yeux des fauteurs et provocateurs de guerre comme un défenseur ferme et conséquent de la paix, de la démocratie et des libertés des travailleurs. »

Il résulte de ce document que l'U.R.S.S. veut la paix, qu'elle poursuit une politique de paix et que le danger de guerre ne peut venir que des clans capitalistes.

Le 9 mars, la presse publiait une déclaration de M. Dulles, homme d'Etat américain, où il est dit que « personne ne croit que l'U.R.S.S. veut la guerre. »

Ces deux affirmations venant d'hommes situés dans le clan capitaliste à des titres divers, ne font que confirmer l'appréciation de la C.G.T.

Les raisons de la position de la C.G.T. sur cette question ne sont pas nouvelles, mais elles sont d'un intérêt capital : le capitalisme n'existe plus en Russie depuis la fondation de l'Etat socialiste, en conséquence de quoi, le danger de guerre ne peut venir de l'U.R.S.S., quel que soit le mystère dont les clans capitalistes veulent entourer leurs préparatifs de guerre et, le cas échéant, le déclenchement d'une guerre.

Au sein de la C.G.T., dont la mission est de grouper les salariés de toutes conditions et de toutes nuances philosophiques et politiques, personne n'est contraint d'approuver le système économique et politique du pays du socialisme, mais la question du combat pour la paix oblige à prendre position pour ou contre les provocateurs de guerre.

Et on ne peut, en effet, défendre efficacement la paix qu'en luttant contre ces derniers.

Les documents que nous citons ici et les raisons capitales résumées à la suite ne laissent rien dans

l'ombre : le pays du socialisme veut la paix, les provocateurs de guerre se trouvent dans le clan des capitalistes.

C'est un fait que la situation économique des masses travailleuses va en s'aggravant, bien que le niveau de la production ait dépassé le niveau de 1938. C'est un fait que les libertés syndicales sont menacées.

La vérité est qu'entre autres causes, la cause essentielle découle de la politique de guerre du gouvernement et de la classe privilégiée, sous la direction de l'impérialisme anglo-saxon.

Les 550 milliards de budget de la guerre ne peuvent pas ne pas avoir leur répercussion directe sur le niveau de vie des masses laborieuses qui, en définitive, supportent toujours la plus grande partie des charges dans un pays où les trusts internationaux sont à la direction des affaires.

Pas une revendication, y compris la défense des libertés syndicales et du droit de grève, qui ne soit de ce fait reliée directement à la lutte pour la paix, à la lutte contre les charges de toutes sortes et contre la répression qui découle de la politique de guerre soutenue par le grand patronat.

C'est pourquoi la lutte pour la paix au sein des entreprises ne saurait être détachée des luttes revendicatives depuis les plus modestes jusqu'aux plus importantes.

Le Comité Confédéral National a pris le soin de souligner l'importance de cette question dans ses résolutions.

La lutte revendicative et le combat pour la paix ainsi posés clairement et correctement, sont un facteur décisif de l'unité d'action et de l'unité syndicale à tous les échelons, en commençant par les entreprises.

C'est un mot d'ordre permanent et de la plus brûlante actualité.

G. MONMOUSSEAU,
Secrétaire de la C. G. T.

MISE EN GARDE

De plusieurs localités, on nous informe que des personnages se présentent comme journalistes ou syndicalistes américains et cherchent à obtenir des renseignements ou sollicitent des interviews.

La plupart du temps, il s'agit de vulgaires espions.

Nous prions donc nos camarades de les éconduire purement et simplement.

Lorsqu'il s'agit de camarades ou de personnes recommandables, nos amis en sont informés.

Communiqués du Bureau Confédéral

9 MARS 1949

Le Bureau Confédéral, réuni le mercredi 9 mars, salue les travailleurs de la métallurgie d'Argenteuil qui ont engagé l'action et manifesté pour la signature des conventions collectives avec libre discussion des salaires.

Il rappelle que les organisations syndicales C.G.T., C.G.T.F.O., C.F.T.C. et C.G.C. ont envoyé sur cette question une délégation unanime au ministre du Travail.

Devant le refus brutal et arrogant du ministre du Travail, le Bureau Confédéral invite toutes les organisations à agir pour exercer partout les pressions nécessaires en accord avec toutes les organisations syndicales locales.

Le Bureau Confédéral se félicite du succès revendicatif obtenu par la Fédération du Livre obtenant de la Fédération de la Presse, une augmentation de salaires de 12 % à partir du 1^{er} janvier 1949.

Le Bureau Confédéral enregistre avec satisfaction la constitution du comité d'amnistie en faveur des mineurs et autres victimes de la répression anti-ouvrière.

Il appelle toutes les organisations adhérentes à participer à la large campagne de masse que ce comité va développer dans tout le pays, et proteste contre la répression qui se poursuit chaque jour par de nouvelles condamnations.

16 MARS 1949

Le Bureau Confédéral s'est réuni le 16 mars 1949.

Il a examiné l'état de la préparation du congrès de la Paix dans le mouvement syndical.

En application des décisions du Congrès confédéral et du récent C.C.N., le Bureau Confédéral invite tous les militants et les syndicats à développer la protestation et l'action de masse contre le pacte d'agression et de guerre que le gouvernement s'apprête à signer.

Il déclare solennellement que la classe ouvrière de France ne se considérera jamais comme engagée par la signature du pacte Atlantique par le gouvernement français.

Le Bureau Confédéral insiste sur la nécessité de préparer le Congrès Mondial pour la Paix en mobilisant tous les travailleurs dans les entreprises et administrations.

Les travailleurs doivent être à l'avant-garde de la lutte contre les fauteur de guerre, pour la Paix.

Les syndicats se joindront aux combattants de

Le Bureau Confédéral proteste contre la scandaleuse condamnation aux travaux forcés à perpétuité du camarade BOU HAMIDA, secrétaire du syndicat des mineurs de Djévada.

Il élève également une véhémement protestation contre l'arrestation massive de militants syndicalistes dans les Indes et assure la classe ouvrière des Indes de la solidarité des travailleurs français.

Le Bureau Confédéral invite toutes les organisations confédérées à développer une large campagne dans les localités et les entreprises pour le congrès mondial des partisans de la Paix.

Le Bureau Confédéral attire l'attention des militants sur le fait qu'un nombre important de comités d'entreprise seront renouvelés entre avril et juin.

Il convient d'attacher la plus grande importance à ces élections qui seront, dans chaque entreprise, l'occasion d'examiner l'action des élus des travailleurs au Comité d'entreprise et de développer le programme des revendications de la C.G.T. auxquels seront liées les revendications particulières de l'entreprise.

Des instructions ont été envoyées à ce sujet aux Fédérations et aux Unions Départementales.

la Paix et de la Liberté pour exercer auprès des élus toutes les pressions nécessaires pour qu'ils refusent de ratifier le pacte d'agression.

Le Bureau Confédéral a entendu une information sur la préparation des Etats-Généraux de la France Laïque, qui doivent se tenir à Paris les 10 et 11 avril.

Il proteste contre les décisions prises par le Comité Exécutif permanent sans avis du Cartel National d'Action Laïque et dont les résultats seront de n'assurer qu'une représentation réduite et réservée exclusivement aux organisations suivantes :

- syndicat autonome des instituteurs ;
- Fédération autonome de l'Education Nationale ;
- Ligue de l'enseignement ;
- Fédération des Conseils de parents d'élèves.

Il invite tous les laïques à participer aux Assemblées départementales, à choisir leurs délé-

gués dans un large esprit d'unité, sans distinction d'appartenance ou d'organisation parmi ceux qui se sont montrés les meilleurs défenseurs de l'Ecole laïque.

Et demande que la plus large audience soit accordée aux travaux des seconds Etats Généraux de la France Laïque.

Le Bureau Confédéral enregistre avec satisfaction que le Conseil Supérieur de la Sécurité Sociale, sur l'intervention du camarade Henri Raynaud, a décidé de consacrer sur les excédents de l'assurance vieillesse, 10 milliards à la constitution dans les caisses de vieillesse,

d'un fonds social de secours pour les vieux travailleurs.

Le Bureau Confédéral approuve la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par les élus membres de la C.G.T. sur le retour aux 40 heures, le minimum vital, la libre discussion des salaires dans les conventions collectives.

Le Bureau Confédéral va publier ce texte incessamment. Il demande à toutes les organisations confédérées de développer l'action sur cette base et en particulier d'aller trouver tous les parlementaires pour leur faire préciser leur position à ce sujet.

LE CONGRÈS MONDIAL DES PARTISANS DE LA PAIX

Ce Congrès, dû à l'initiative de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes et du Bureau International des Intellectuels pour la Paix auxquels se sont joints de nombreuses personnalités françaises et étrangères, est appelé à un grand retentissement.

La gravité de la situation a fait retenir par les organisateurs les dates des 20, 21, 22, 23 avril.

Il aura lieu à Paris.

La classe ouvrière doit être représentée à ces assises.

Environ 500 délégués français sont prévus. Le Comité Français de soutien est tombé d'accord pour que la C.G.T. ait environ 80 délégués.

QUE DOIVENT FAIRE LES SYNDICATS ?

La C.G.T. a déjà donné son adhésion. Mais il importe que de NOMBREUX SYNDICATS, des Fédérations et Unions Départementales donnent aussi et rapidement la leur. Cette adhésion implique la nécessité pour tous de faire connaître largement ces assises qui dépassent de loin, par leur ampleur et la diversité des participants, tous les rassemblements pour la Paix que nous avons connus jusqu'à ce jour.

L'appel doit être diffusé, connu et commenté dans les entreprises afin de créer le vaste courant d'union pour la Paix dans lequel la classe ouvrière doit prendre une large part.

Les fédérations feront désigner leurs délégués par les divers syndicats. Le Bureau Confédéral estime que ceux-ci doivent être choisis à l'entreprise et désignés dans de vastes assemblées ouvrières. Parmi eux, il sera bon de n'oublier ni les femmes, ni les jeunes.

Les entreprises ou les syndicats qui n'auront pas de délégué (car nous ne pouvons étouffer les autres couches sociales) devront, eux aussi, alerter les travailleurs, au moyen des journaux fédéraux

et syndicaux, par tracts et même en de vastes meetings où seront votés des adresses au Congrès.

La lettre à TRUMAN lancé par le Conseil National des Combattants de la Paix et de la Liberté nous permettra, en réunissant des millions de signatures, de créer les conditions favorables à la popularisation du congrès mondial de la paix. Nous signalons à ce propos l'initiative de la Fédération de l'Habillement qui a édité cette lettre en liste de pétition.

Dans les départements, des comités de soutien seront constitués à l'image du Comité Français de soutien du Congrès Mondial. Les Combattants de la Paix et de la Liberté ont été choisis pour servir de pivot à ces comités auxquels il convient d'attacher une grande importance si l'on veut avoir une représentation nationale et non uniquement parisienne. **Nous engageons donc vivement les Unions Départementales à entrer très rapidement en contact avec les Combattants de la Paix et de la Liberté.**

MATERIEL

Afin de couvrir les frais du congrès, une carte de soutien a été éditée et sera vendue au prix de 10 francs. Des carnets de souscription sont également en circulation (bons de 50, 100, 500 et 1.000 fr.). Le placement de ce matériel ne peut être considéré comme une simple récupération d'argent, mais comme un moyen de propagande et de mobilisation contre la guerre.

Des affiches textes sortiront incessamment avec les signatures des personnalités et organisations participantes. Elles seront éditées en 1/4 col., 1/2 col., col. et double col. ; sera tirée aussi une affiche illustrée de Picasso.

Les comités de soutien sur le plan national et départemental ne sauraient avoir un rôle de direction ou d'orientation, ils doivent coordonner et impulser.

Pour que le rassemblement soit dense, il importe que chaque organisation, chaque mouvement, conserve sa personnalité, ses particularités, et s'adresse à ses adhérents et aux masses qu'il influence avec le maximum de résultats. C'est du travail de tous que sortira le puissant courant qui arrêtera la guerre que les impérialistes préparent.

Le matériel vous parviendra par le canal des organisations syndicales, mais, sans attendre, publiez l'appel du congrès et faites-le connaître.

P.S. — Adresser les adhésions au groupe d'initiative du Congrès Mondial des Partisans de la Paix, 2, rue de l'Elysée, Paris-7^e.

A l'occasion du Congrès Mondial des Partisans

de la Paix, qui se tient à Paris du 20 au 24 avril, le Comité Français de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes organise une exposition des Cahiers de la Paix signés pour le 8 mars.

Nous demandons aux Unions Départementales de rassembler tous les cahiers établis dans les entreprises et de les faire parvenir le plus rapidement possible au Bureau Confédéral.

En même temps que ces Cahiers de la Paix, les femmes travailleuses ont déposé dans de nombreuses entreprises leurs propres revendications. Il appartient aux militants responsables de suivre l'action ainsi commencée et d'aider à l'aboutissement de ces revendications.

La lutte contre le chômage

Nous tenons à faire connaître à tous nos militants l'excellente application des décisions du C.C. N. des 24 et 25 février dernier, par nos camarades de la Haute-Garonne.

Voici le rapport qui nous a été transmis par le secrétaire de l'Union Départementale, que nous citons à titre d'exemple :

« Je t'informe qu'hier, à la suite d'une réunion de chômeurs organisée par l'U.D. et qui a obtenu un bon succès, nous nous sommes rendus avec eux à la Municipalité pour demander des explications au Maire sur sa non réponse à toute une série de revendications que nous lui avons fait connaître.

« Comme l'on nous indiquait que le Maire était absent et qu'aucun adjoint n'était non plus présent, nous nous sommes très tranquillement installés dans les couloirs de la Mairie, en indiquant que nous ne partirions qu'une fois que nous aurions été entendus par un responsable de la Municipalité.

« Après une demi-heure d'attente et beaucoup de coups de téléphone dans la maison, l'Adjoint-Délégué

au Travail est apparu et a bien voulu écouter nos doléances.

« Après discussion, nous sommes repartis en ayant obtenu :

- 1° La gratuité dans les cantines scolaires ;
- 2° La gratuité dans les bains-douches pour les chômeurs et leurs familles ;
- 3° Le paiement des allocations toutes les semaines.
- 4° L'octroi de bons dans les restaurants populaires pour les chômeurs ne pouvant prétendre à l'allocation de chômeurs.

« Il a été décidé, en outre, que pour toutes les autres revendications en suspens, le Conseil Municipal en serait saisi d'urgence.

« J'ai tiré, à la sortie de la Mairie, sur la place, les conclusions de la manifestation, en mettant en relief le fait que par l'union et par l'action, il est possible d'arriver à un résultat.

« Je suis persuadé que la prochaine manifestation que nous allons organiser aura encore plus d'ampleur car les camarades sont partis confiants et bien décidés à poursuivre la lutte. »

BULLETIN « Le Délégué du Personnel »

Le Bureau Confédéral a demandé à plusieurs reprises que les Unions départementales recensent les délégués du personnel des entreprises de leur ressort.

Presque partout, ce travail est en route et déjà nous avons reçu de l'Ardèche, la liste nominative des 246 délégués avec l'adresse de chacun; de la Charente la liste des responsables syndicaux d'entreprise avec le nombre de délégués.

Le n° 3 du bulletin sera donc expédié directement aux 246 délégués de l'Ardèche d'une part, et aux responsables syndicaux d'entreprise de la Charente d'autre part.

Ainsi, toutes les conditions existent pour que le bulletin parvienne avec le maximum de rapidité aux intéressés de ces deux départements.

Cependant la meilleure formule nous semble être celle de la Charente, car l'expédition nominative ne tient pas compte des changements qui peuvent intervenir : renouvellement des délégués, maladie, départ ou licenciement...

Il appartient à toutes les U.D. de suivre l'exemple de la Charente. Dans tous les domaines, y compris le domaine financier, elles y trouveront leur compte.

La réorganisation des Unions Syndicales

Au cours du dernier C.C.N., un vœu a été voté à l'unanimité dans les termes suivants :

« **Le C.C.N. recommande aux Fédérations nationales de procéder sans retard à la réorganisation complète des Unions syndicales départementales industrielles, dans le but de donner les plus larges possibilités d'initiative et d'activité aux syndicats de base.**

« **Il mandate le bureau et la commission administrative de la C.G.T. pour suivre et aider cette réorganisation indispensable.** »

Il nous est revenu que dans certaines U.D., dès le lendemain du C.C.N. des directives impératives ont été données visant à la liquidation immédiate des U.S.T.M., U.S.B.B., etc...

Nous mettons nos camarades des U.D. en garde contre une application bureaucratique des recommandations du C.C.N. en cette matière comme d'ailleurs en toutes choses.

D'autant que le C.C.N. s'est adressé aux Fédérations et pour cause. Les unions syndicales départementales industrielles sont des organismes statutaires qu'il n'est pas possible de supprimer d'un trait de plume. Au contraire, leur transformation ne peut découler que d'une étude sérieuse que les Fédérations ont déjà entreprise.

Nos unions départementales doivent donc, dans cette affaire, aider à la solution en se gardant de prendre des initiatives intempestives.

Les Conventions Collectives et l'action de masse

Les métallos d'Argenteuil ont tracé la voie

Il apparaît chaque jour plus clairement, qu'en convoquant à nouveau les commissions mixtes nationales au Ministère du Travail, pour reprendre la discussion sur les conventions collectives, le Ministre du Travail et le Gouvernement, obstinément attachés à leur politique de blocage des prix, et résolument opposés au retour à la libre discussion des salaires, entre organisations syndicales patronales et ouvrières, se livraient là uniquement à une manœuvre ayant pour but de démobiliser les travailleurs à la base et de porter un coup au développement des actions revendicatives sur le lieu du travail.

Dans toutes les commissions mixtes qui ont repris les pourparlers, le retour à la discussion des salaires a été réclamé par l'unanimité des délégations de salariés.

C.G.T., C.F.T.C., F.O., C.G.C. sont donc à pied d'œuvre pour continuer une action commune, qui devrait faire réfléchir à la fois patronat et pouvoirs publics, si les uns et les autres conservaient encore une moindre parcelle de sentiment national.

Mais il n'en n'est encore rien !

La preuve a été fournie par l'entrevue qu'une délégation commune de la C.G.T., C.F.T.C., F.O. et C.G.C. de la Métallurgie a eue avec M. Daniel Mayer, au Ministère du Travail.

Le Ministre du Travail, d'une façon brutale et grossière a répondu insolamment par un refus catégorique aux demandes unanimes de toute la délégation.

On est donc prévenu, on se heurte une fois de plus

à la farouche opposition d'un Gouvernement, dont s'affirme chaque jour davantage la politique anti-ouvrière et anti-nationale.

On ne peut pas se préparer à la guerre, aux ordres des capitalistes américains, et écouter d'une oreille bienveillante les justes revendications des travailleurs !

Les Fédérations des diverses Centrales Syndicales se sont toutes affirmées d'accord pour réclamer la libre discussion des salaires avec application du minimum vital et des minima garantis suivant le jeu des coefficients hiérarchiques.

C'est bien !

Mais l'heure n'est pas de se laisser maintenant endormir dans des discussions au sommet qui resteront stériles, si l'action de masse de plus en plus large n'exerce sa pression de l'extérieur.

C'est pourquoi la direction Confédérale a applaudi, et cite en exemple, les métallurgistes d'Argenteuil, qui tracent la voie.

Ceux-ci, qui veulent, par la libre discussion, obtenir des salaires normaux, ont résolument et unanimement entamé l'action.

À 4.000, ils ont manifesté dans la rue, précisément pour réclamer la signature des conventions collectives avec libre discussion des salaires, et ça continue dans les entreprises.

Bravo ! les métallurgistes d'Argenteuil.

La C.G.T. ne peut qu'inviter tous les travailleurs à suivre cet exemple.

C'est la bonne voie. Suivie partout et par tous, dans la plus grande union, elle sera la voie de la victoire.

Les élections aux Comités d'entreprise

Dans le numéro 8 du Bulletin Confédéral, nous avons souligné l'importance des élections aux Comités d'entreprise qui seront une occasion de redresser les erreurs commises, de faire approuver par les travailleurs notre programme de revendications et de faire triompher les listes de la C.G.T.

Les Unions Départementales et les Fédérations ont reçu le rapport de la Commission Nationale des Comités d'entreprise concernant la préparation de ces élections.

Les Fédérations doivent envisager sans retard la

publication dans leur presse fédérale d'articles soulignant l'importance de la prochaine période électorale et reproduisant — après adaptation à leur branche professionnelle — les directives données par la Commission Nationale.

Pour les Unions Départementales, le meilleur moyen d'organiser le travail en vue des élections est de réunir rapidement des assemblées de cadres syndicaux (secrétaires des unions locales et membres des commissions départementales des Comités d'entreprise) au cours desquelles l'importance des élections sera expliquée et

les mesures d'exécution arrêtées. Ces militants, à leur tour organiseront une série de réunions locales au cours desquelles la mise en application des directives données par le Fédérations et les Unions départementales sera envisagée et contrôlée.

Le fait que les élections sont échelonnées sur une

période de plusieurs mois doit permettre à nos militants un travail efficace.

Nous insistons sur le rôle important que doivent jouer pour la préparation de ces élections, les commissions départementales des Comités d'entreprise **travaillant en contact permanent et sous le contrôle du secrétariat de l'Union départementale.**

EN FAVEUR DE L'AMNISTIE

La C.A. du 12 janvier et le C.C.N. des 24 et 25 février, après avoir flétri la sauvagerie répression gouvernementale contre les mineurs et tous les travailleurs poursuivis pour faits de grève, ont appelé les organisations syndicales à entreprendre une vaste campagne pour l'amnistie.

Sur le plan national, un Comité comprenant des personnalités très représentatives de tous les milieux, savants, artistes, poètes, écrivains, intellectuels, juristes et parlementaires, groupant par ailleurs toutes les organisations démocratiques, mène une active propagande pour arracher des prisons les camarades qui y sont arbitrairement détenus.

Afin de donner le maximum d'ampleur et d'efficacité au mouvement pour l'amnistie, il est urgent que dans tous les départements se constituent, à l'image du COMITE NATIONAL, des comités départementaux et locaux.

En liaison avec le Comité National, ces comités pourront diffuser le matériel édité, prendre l'initiative eux-mêmes, en tenant compte des conditions dé-

partementales et locales, de sortir affiches et tracts, d'organiser des réunions, de soumettre aux assemblées municipales et départementales, aux parlementaires, des résolutions pour l'amnistie.

C'est une tâche d'honneur et de justice pour le mouvement syndical tout entier que d'arracher des geôles, les travailleurs victime de la haine de classe des valets du capitalisme. Leur détention engendre une misère effroyable dans les foyers dont on les a séparés : misère physique que la solidarité s'acharne à soulager, mais aussi misère morale plus difficile à combattre...

Déjà, grâce à l'action des travailleurs, nous avons la preuve qu'il est possible de faire reculer le gouvernement. La lutte menée dans le Puy-de-Dôme a été victorieuse.

Nous gagnerons cette bataille de l'amnistie si par notre foi, notre ardeur, notre solidarité fraternelle, nous savons mobiliser partout les plus larges masses autour de nos frères emprisonnés ou poursuivis.

A PROPOS DES LICENCIEMENTS DE DÉLÉGUÉS

Sûr de l'appui gouvernemental, le raidissement patronal devient chaque jour plus agressif.

En un nombre croissant d'entreprises, il se manifeste par le licenciement des délégués du personnel dont l'activité freine par trop — au gré des patrons — l'exploitation éhontée des travailleurs.

Contre ces basses manœuvres, nos organisations syndicales doivent réagir vigoureusement en employant tous les moyens en leur pouvoir. C'est-à-dire que l'action de masse — la plus efficace — ne doit pas empêcher l'utilisation des armes que nous donne la loi.

A ce propos nous voulons signaler le bon travail réalisé par l'Union locale d'Issoudun (Indre).

Dans une usine des cuirs et peaux, le patron débauche arbitrairement un délégué. L'U.L. saisit l'inspection du Travail qui ne peut que constater l'infraction commise par la direction. Cette dernière maintenant sa décision, l'U.L. s'est portée partie devant le tribunal correctionnel d'Issoudun d'abord, devant la Cour d'Appel de Bourges, ensuite.

La Cour d'Appel a reconnu d'une part l'arbitraire patronal et d'autre part la légitimité de la partie représentée par l'Union locale.

C'est un résultat fort appréciable dont toutes les

organisations doivent se réclamer dans l'action contre les licenciements arbitraires de délégués du personnel.

Mais à Issoudun, le patron de cette usine de cuirs et peaux est un ennemi particulièrement acharné de la classe ouvrière. Battu devant la Cour d'appel, il se pourvoit en cassation.

Les responsables de l'U.L. d'Issoudun exposent au Bureau confédéral qu'ils ont déjà supporté de gros frais pour soutenir la juste cause des travailleurs devant les deux juridictions intéressées. La poursuite de l'affaire devant la Cour de cassation entraîne de nouveaux débours auxquels elle ne peut faire face.

Le Bureau confédéral a décidé de prendre à son compte la défense de cette cause devant la Cour de cassation. Le bien fondé de notre action doit nous permettre de faire établir une jurisprudence sur laquelle pourront s'appuyer nos militants et nos syndicats.

Ainsi que le Conseil Juridique de la C.G.T. le demandait dans le Bulletin Confédéral n° 7 du 18 février 1949, il appartient à toutes les organisations syndicales de lui signaler tous les cas juridiques intéressants, afin qu'il puisse en suivre l'évolution et, le cas échéant, intervenir.

Proposition de loi tendant au retour à la semaine de 40 heures et à la modification du mode de calcul du minimum vital

Les élus de l'Assemblée Nationale, membres de la C.G.T. viennent de déposer la proposition de loi ci-dessous.

Ainsi que le précise le communiqué du Bureau Confédéral du 16 mars, toutes les organisations syndicales doivent en assurer une très large publicité et organiser l'action sur la base des quatre articles de la proposition, conformes aux décisions du dernier C. C. N.

PROPOSITION DE LOI

Mesdames, Messieurs,

Les travailleurs, dont les salaires sont bloqués, malgré la hausse des prix, connaissent, par suite de la diminution du pouvoir d'achat de leurs salaires de 50 % sur 1938, des difficultés d'existence de plus en plus insurmontables.

Or, voici qu'ils se trouvent aujourd'hui, par surcroît, durement atteints par la diminution de l'activité économique du pays, conséquence du plan Marshall et des accords bilatéraux que le concrétisent.

Le spectre du chômage plane de nouveau gravement sur le monde du travail en France.

Ce sont les chômeurs totaux en nombre croissant, entièrement privés de tout salaire.

Ce sont, en quantités considérables — même la majorité dans certaines industries — des ouvriers et ouvrières effectuant moins de 40 heures par semaine et dont le salaire considérablement réduit, ne permet plus de vivre.

Ce sont, de plus en plus nombreux, tous ceux et celles qui, jusqu'alors, avaient travaillé 48 heures par semaine (base du calcul actuel du salaire minimum garanti), qui ne travaillent plus que les 40 heures légales, supportant ainsi une diminution de 20 % sur leurs salaires déjà insuffisants.

C'est la misère qui croît, la mévente qui se développe, créant les bases d'une crise économique et aggravant la misère sociale.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps :

1° de revenir à l'application intégrale de la semaine de 40 heures, sans diminution de salaire hebdomadaire.

La conception jusqu'à ce jour acceptée par les travailleurs d'admettre que la semaine de travail puisse être de 48 heures, sous réserve de majoration d'heures supplémentaires à partir de la 41^e, ne s'explique plus dans les conditions actuelles, du

fait que de nombreuses entreprises travaillent moins de 40 heures ;

2° de calculer le minimum vital sur la base de 173 heures par mois, correspondant à l'application intégrale des 40 heures ;

3° de prendre comme méthode de calcul du minimum vital, la méthode acceptée à l'unanimité par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique. La méthode utilisée jusqu'à ce jour pour les travailleurs du Commerce et des Industries privées étant une méthode applicable en période de pénurie et de sous-production et non acceptable à l'heure présente en période de mévente découlant précisément de l'insuffisance des salaires.

D'autre part, il convient, interprétant la volonté unanime de tous les travailleurs, exprimée par la totalité des organisations syndicales parlant en leur nom, de revenir à la libre discussion dans les conventions collectives, des salaires au-dessus des minima garantis par catégorie, découlant de l'application du minimum vital et du jeu des coefficients hiérarchiques.

En conséquence, nous présentons à l'Assemblée Nationale, la proposition de loi suivante :

Article Premier. — La loi du 21 juin 1936 sur la semaine de 40 heures est intégralement remise en application.

Art. 2. — Le retour aux 40 heures devant se faire sans diminution de salaires, les salaires horaires minima seront désormais déterminés en divisant par 173 heures les salaires mensuels minima garantis, résultant de l'application du minimum vital mensuel.

A la date d'application de la présente loi, tous les salaires réels payés seront majorés de 25 %.

Art. 3. — La méthode retenue par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique pour l'établissement du minimum vital, appelée à déterminer les traitements des fonctionnaires, servira également à établir le minimum vital applicable à tous les travailleurs du Commerce et des Industries privées.

Art. 4. — Les conventions collectives de travail détermineront en libre discussion les salaires au-dessus des minima garantis par catégorie.

Ces minima seront fixés en application sur le minimum vital, des coefficients hiérarchiques résultant des classifications professionnelles.

Librairie de la C. G. T.

Pour tous vos règlements à la LIBRAIRIE DE LA C. G. T., utilisez dorénavant le compte chèque postal:

PARIS : 7134.41

Imprimerie Gomel-Pottier
15, rue du Bouloi, Paris (1^{er})



Le Gérant : R. DUISABOU.